

OGBL - Section Volmerange-les-Mines

De: Charlotte Leduc <charlotteleduc@gmail.com>
Envoyé: mercredi 15 juin 2022 13:04
À: FF Convention Fiscalite
Cc: Arnaud de Sousa
Objet: Lettre Ouverte 14 juin 2022

Copie à Arnaud De Sousa, directeur de campagne

Monsieur SIMON-LACROIX,

Je souhaite tout d'abord vous remercier pour votre sollicitation, à laquelle je n'ai pas répondu plus tôt par manque de temps, la campagne étant très courte et les sollicitations nombreuses, je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Je vous avoue ne pas être spécialiste de la question, cependant la question m'inspire les réflexions suivantes :

- même si l'emploi frontalier n'a pas la même importance sur ma circonscription (pays messin) que sur les régions plus proches de la frontière, il est évidemment injuste que des travailleurs et travailleuses trouvant un emploi de l'autre côté de la frontière soient ainsi sanctionné.e.s. En Europe en 2022, les principes de libre circulation sont toujours à géométrie variable, effectifs lorsque l'on parle de capitaux ou de force de travail, problématiques lorsqu'il s'agit des droits sociaux au sens large (ici l'égalité devant l'impôt, mais cela vaut aussi par exemple pour l'accès aux soins) ;
- cela est d'autant plus injuste que pour certain.e.s de nos concitoyen.ne.s, en particulier celles et ceux vivant près des frontières, le travail par-delà la frontière représente une nécessité économique parce que l'emploi ne peut être trouvé sur le territoire national ou pas dans les conditions espérées, l'ambition de gagner mieux sa vie pour pouvoir mieux vivre (surtout pour les emplois précaires et pas très qualifiés) étant tout à fait légitime ;
- par ailleurs, dans la Grande Région où les marchés du travail s'interpénètrent et où les problématiques et opportunités sont souvent communes, il est vrai que de telles injustices contribuent à diminuer l'attractivité de l'emploi transfrontalier, alors que celui-ci peut-être facteur de renforcement mutuel des territoires frontaliers concernés dans la perspective du développement économique local à forte plus-value sociale et environnementale que j'appelle de mes vœux.
- Enfin, la méthode que vous proposez me semble tout à fait rationnelle, contrairement à l'obstination des autorités nationales sur le sujet : mettre fin à la réforme problématique jusqu'à trouver une alternative en s'appuyant sur une étude d'impact et en consultant les acteurs concernés pour aboutir à la meilleure solution possible m'apparaît comme nécessaire.

Voici donc pour mes réponses, mais comme dit, je ne suis pas spécialiste du sujet. Si vous en conveniez, je vous propose donc d'échanger plus longuement par téléphone suite à ma réponse afin que je puisse mieux comprendre les détails de la problématique.

Merci encore pour votre sollicitation et à très bientôt,

Cordialement

Charlotte Leduc
Candidate NUPES 3e circonscription de Moselle

----- Forwarded message -----

From: **OGBL - Section Volmerange-les-Mines** <section.Volmerange@ogbl.lu>



Lettre ouverte d'interpellation des candidats aux élections législatives

A l'attention des candidats aux élections législatives

Luxembourg, le 14 juin 2022

Mme Charlotte LEDUC

Vous vous êtes qualifiés pour le second tour des élections législatives, mais vous n'avez pas répondu à notre lettre ouverte du 2 juin 2022 concernant la convention fiscale de 2018 entre la France et le Luxembourg or les citoyens sont appelés à retourner aux urnes, dimanche prochain. Les Nombreux électeurs frontaliers souhaitent savoir votre position sur un sujet très important pour vos concitoyens frontaliers français très nombreux dans votre circonscription.

Si vous êtes élus à l'assemblée nationale vous aurez à vous prononcer rapidement sur des questions primordiales, pour l'ensemble des frontaliers français travaillant au Luxembourg, telles que l'application de la convention fiscale franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018 signé en 2019 par les deux pays qui « garantissait » qu'il n'y aurait pas d'impact pour les

revenus salariaux et de pension des frontaliers français. Hélas, au moment de l'entrée en vigueur en 2020 de la nouvelle convention fiscale a apporté une très mauvaise surprise pour les frontaliers ayant des revenus mixtes qu'ils soient mariés, veuf, salariés ou pensionnés allant de quelques centaines d'euros d'augmentation sur l'imposition annuelle à plusieurs milliers d'euros.

Malgré l'objectif de la convention (et de son avenant) qui est, en soi, sans équivoque. La convention vise à « .. éviter les doubles impositions et (à) prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu ... », comme le stipule explicitement le titre, l'application/l'interprétation de l'administration fiscale française, en ne prenant pas en compte directement les impôts payés au Luxembourg dans le calcul du taux sur les revenus mondiaux, entraîne mécaniquement une hausse du/des revenus imposables et donc parfois une hausse significative du taux d'imposition appliqué sur l'ensemble des revenus du contribuable frontalier (ou du ménage) et par conséquent un montant d'impôt plus élevé.

Il s'agit donc en quelque sorte d'une double imposition indirecte puisque le revenu pris en compte n'est pas exact car il prend en compte des sommes déjà déduites à la source par le Luxembourg.

D'autre part, malgré les déclarations de 2019 qui garantissait que les pensionnés, veufs ne seraient pas impactés, alors qu'eux ne peuvent pas modifier leur situation financière, voient eux aussi l'équilibre financier de leur budget menacé brutalement sans pouvoir changer la situation.

Il est vrai qu'après la première application de la convention fiscale dans les déclarations sur le revenu en 2021, le gouvernement français, au vu de l'émoi très important des frontaliers français qu'a suscité l'impact négatif de celle-ci, a fait marche arrière pour deux ans (années fiscales 2020 et 2021). Néanmoins, le problème demeure puisqu'il n'y a pas eu d'information sur une quelconque étude d'impact et de modification des procédures d'application de la nouvelle convention.

Nous vous rappelons que les 145 000 frontaliers français salariés et pensionnés contribuent grandement à l'économie de votre région et de votre circonscription.

L'OGBL en tant que premier syndicat Luxembourgeois et premier syndicat pour les frontaliers français salariés et pensionnés (plus de 16 000 membres) **vous demande de lui indiquer, ainsi qu'à vos électeurs frontaliers français avant le 16 juin 2022**, si vous êtes disposé à mettre fin à l'application actuelle de la nouvelle convention et à trouver après une étude d'impact sérieuse qui n'a pas été faite par les services de Bercy au moment de l'adoption de la convention signée en 2019, une nouvelle méthode plus juste pour mondialiser les revenus des frontaliers français : par exemple déduire de la déclaration des

revenus salariaux et de pensions provenant du Luxembourg les impôts déjà payés à la source et changer la méthode de mondialisation pour ne pas recourir à la méthode d'imputation par crédit d'impôt qui revient à doublement imposer des revenus déjà imposés à la source.

Il y va de l'attractivité du travail frontalier, de l'économie régionale et de justice fiscale.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre position à l'attention de Monsieur Christian Simon-Lacroix (Responsable des frontaliers français) par courriel à l'adresse suivante :

[**ffconventionfiscalite@ogbl.lu**](mailto:ffconventionfiscalite@ogbl.lu)

Je vous remercie pour l'attention que vous avez portée à la présente lettre, aux légitimes questions que se posent de nombreux électeurs, ainsi que de votre réponse prochaine, laquelle sera publiée sur notre site et diffusée aux frontaliers.

Christian Simon-Lacroix

Responsable des frontaliers français de l'OGBL